

La Rectrice,
Chancelière des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les Parents des Elèves
de fin de cycle 3 des écoles de Meurthe et Moselle

Nancy, le 5 février 2014

Division du Second Degré
et de l'Organisation Scolaire

Affaire suivie par :
Muriel NOEL

Tél. 03 83 93 57 19
Fax 03.83.93.56.99

muriel.noel@ac-nancy-metz.fr

4 rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique
jusqu'à 17h30

Objet : Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé dans sa dernière année du cycle 3. Tous les élèves ayant atteint les objectifs d'apprentissage de l'école élémentaire entrent au collège.

A titre exceptionnel, certains élèves peuvent bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire. En cas de très grande difficulté, une admission éventuelle en section d'enseignement adapté (SEGPA) peut vous être proposée pour la 6^{ème}. Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.

L'affectation des élèves au collège se réalise à l'aide d'une application informatique développée par le Ministère de l'Education Nationale.

La procédure est la suivante :

Fiche de liaison – Volet 1

Le directeur d'école remet cette fiche aux familles des élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} pour le **24 février 2014**.

La famille :

- vérifie les éléments portés sur le document et les modifie éventuellement,
- complète avec la langue vivante apprise à l'école,
- indique l'adresse de l'élève à la rentrée.

A retourner à l'école pour le **28 février 2014**.

*Le directeur de l'école peut être amené à demander **des pièces justificatives** en cas de modification d'adresse.*

Les principaux des collèges vérifient les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de place disponible, dans un autre collège de proximité.

Le directeur d'école, au retour de ce volet, saisit les éventuelles modifications.

Fiche de liaison – Volet 2

Le directeur d'école remet aux familles, **pour le 28 mars 2014**, cette fiche sur laquelle apparaît le nom de leur enfant et celui du collège de secteur.

La famille complète ce document :

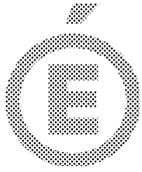
- **cadre C** : à la question « *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* » :

- la réponse sera « OUI » pour le collège de secteur
- la réponse sera « NON » pour un autre collège (dérogation)
ou si l'élève rejoint un collège privé

- **cadre D**: elle coche la formation « 6^{ème} » (pour une 6^{ème} CHAM voir encadré page 2)

- **cadre E** : elle indique la langue vivante demandée ; en cas de demande d'option bi-langue, elle remplit les cases LV1 : anglais et LV2 : allemand.

Se reporter à la carte des langues vivantes dans les collèges disponible à l'école. Remarque : le nombre de places en option bi-langue est limité, l'inscription se fera au collège dans le cadre des capacités d'accueil.



Fiche de liaison – Volet 2 (suite)

- **cadre F** : elle indique le collège souhaité et le motif de la demande (**joindre les pièces justificatives**).

Les options bi-langue ne sont pas des parcours scolaires particuliers. Les éventuelles demandes de dérogation pour ce motif devront être cochées comme un motif « autre » dans la liste des motifs de dérogation (volet 2). La satisfaction d'une demande au titre du motif « autre » n'ouvre pas droit à une affectation dans cette option bi-langue. Le nombre de places étant limité, c'est le principal du collège qui, après affectation des élèves, procédera à l'admission dans ces options.

- **cadre G** : elle coche « OUI » si une demande d'orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) a été faite

- **cadre H** : elle coche « OUI » si une demande d'orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) a été faite

A retourner à l'école **pour le 1^{er} avril, dernier délai.**

Le directeur de l'école vous communique, à l'issue du conseil de cycle, le document suivant :

Fiche « Décision à l'issue de l'école élémentaire »

Le directeur d'école remet cette fiche aux familles pour le **7 avril 2014**. Elle concerne :

- soit l'admission en 6^{ème},
- soit l'admission en 6^{ème} par réduction d'un an du cycle des approfondissements
- soit la prolongation.

A retourner à l'école pour le **22 avril 2014 (délai de rigueur)**.

La famille indique son accord ou son désaccord.

En cas de désaccord, c'est la commission d'appel, qui aura lieu le 16 mai, qui décidera de l'admission en 6^{ème} ou du maintien en cycle 3.

Classes à horaires aménagés Musique et/ou Danse

Ces classes fonctionnent au collège La Craffe à Nancy. Elles scolarisent les élèves qui poursuivent, parallèlement au collège, des études de musique et/ou de danse au Conservatoire. L'affectation y est prononcée après avis du Directeur du Conservatoire (niveau d'études musicales ou danse exigé).

Si vous souhaitez que votre enfant y soit candidat, sur ce volet 2 :

- **cadre D** : vous cochez « 6ème MUSIQUE »
- **cadre F** : vous indiquez le collège La Craffe et cochez les deux motifs « PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER et CHAM »

Une commission spécifique précisera les élèves admis en CHAM. Le résultat de l'affectation vous sera transmis à compter du **21 mai 2014**.

Les résultats des affectations des élèves en 6^{ème}, dans le collège de secteur ou dans un autre collège par dérogation, seront transmis aux familles par le principal du collège à compter du **4 juin 2014**.

Dans tous les cas, dès la rentrée en 6^{ème} de votre enfant, n'hésitez pas à prendre contact avec ses professeurs et l'équipe de direction qui sont à votre écoute.

Pour la Rectrice, et par délégation,
le Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle

SIGNE

Philippe PICOCHÉ

Motifs des dérogations / Pièces justificatives :

- Elève souffrant d'un handicap (notification MDPH...)
- Elève nécessitant une prise en charge médicale (certificat médical...)
- Elève sollicitant une bourse à l'entrée au collège (avis complet d'imposition ou de non-imposition 2012)
- Elève dont un frère et/ou une soeur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2014 (certificat de scolarité)
- Elève dont le domicile situé en limite de secteur est proche du collège demandé
- Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (résultat test pré-sélection, licence sportive, classes à horaires aménagés Musique / Danse ...)
- Autres (courrier explicatif, attestations employeur ...)